

**COMMUNE DE MOLLAU**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2014  
-----

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

<b><u>Nombre de Conseillers élus</u></b>	:	11
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b>	:	10
<b><u>Nombre de Conseillers présents</u></b>	:	8

Mmes Sophie DI LENARDO et Claudine ARNOLD  
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL, Olivier ROMINGER et  
Ludovic JOSYFYSZYN

**Absentes excusées** : Mmes Laetitia HOLTZ et Hélène VERBEECK

-----

Assistaient également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

-----

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du 20.06.2014
- Indemnité de Conseil du Trésorier Communal
- Sapins de Noël 2014
- Travaux de voirie rue Principale
- Décision Modificative - Budget Communal
- Décision Modificative - Budget Forêt
- Indemnité de fonction du 2<sup>e</sup> Adjoint
- Parcelle n° 173 - Section 3 – Informations de la Sous-Préfecture
- Eclairage public
- Personnel technique
- Solidarité Runtzenbach
- Désignation de 2 représentants pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la CIID
- Désignation d'un représentant Plan Climat (Pays Thur Doller)
- Motion de soutien à la Brigade Verte

.../...

- Motion de soutien à l'action de l'AMF sur la baisse des dotations de l'Etat
- Réforme territoriale
- Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Approbation du rapport annuel 2013 du service écocitoyenneté et gestion des déchets de la Communauté de Communes
- Approbation du rapport d'activité 2013 relatif à l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de Communes
- Critères d'attribution des prochaines subventions communales
- Tente communale et salle communale
- Planning des absences

-----

Le Conseil désigne unanimement Mme Sophie DI LENARDO en qualité de secrétaire de séance.

-----

#### **N° 47 - Approbation du PV du 20 juin 2014**

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

#### **N° 48 - Indemnité de Conseil du Trésorier Communal**

M. le Maire expose à l'assemblée que Mme BALDENWECK Pierrette, Comptable du Trésor chargée des fonctions de Receveur Municipal depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; que ces prestations justifient l'octroi de l'Indemnité de Conseil " prévue par l'arrêté ministériel en cours déterminée ainsi :

- ✓ Sur les 7 622,45 premiers € à raison de 3 ‰ ;
- ✓ Sur les 22 867,35 € suivants à raison de 2 ‰ ;
- ✓ Sur les 30 489,80 € suivants à raison de 1,50 ‰ ;
- ✓ Sur les 60 979,61 € suivants à raison de 1 ‰ ;
- ✓ Sur les 106 714,31 € suivants à raison de 0,75 ‰ ;
- ✓ Sur les 152 449,02 € suivants à raison de 0,50 ‰ ;
- ✓ Sur les 228 673,53 € suivants à raison de 0,25 ‰ ;
- ✓ Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € à raison de 0,10 ‰.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années précédant chaque décompte.

Il ajoute également que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera ainsi acquise à Mme BALDENWECK Pierrette pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

**DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

**DECIDE** d'accorder une indemnité de Conseil à Mme BALDENWECK Pierrette, Receveur Municipal, égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 soit 100 % annuels ;

**DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme BALDENWECK Pierrette, Receveur Municipal

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront imputés annuellement sur ceux ouverts au chapitre 011 article 6225 du Budget de la Commune.

.../...

#### **N° 49 – Sapin de Noël 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer ainsi le prix de vente au public des sapins de Noël 2014 :

- ✓ *Nordmann de 1.00 m à 1.25 m : **15,00 € TTC***
- ✓ *Nordmann de 1.25 m à 1.50 m : **18,00 € TTC***
- ✓ *Nordmann de 1.50 m à 1.75 m : **26,00 € TTC***
- ✓ *Nordmann de 1.75 m à 2.00 m : **30,00 € TTC***
  
- ✓ *Epicéa de 0.80 m à 1.00 m : **6,00 € TTC***
- ✓ *Epicéa de 1.00 m à 1.25 m : **8,00 € TTC***
- ✓ *Epicéa de 1.75 m à 2.00 m : **12,00 € TTC***

#### **N° 50 – Travaux de voirie rue principale**

M. le Maire rappelle que la partie de la chaussée au niveau du 57-58 rue principale est fortement dégradée. Il soumet, à cet effet, 3 devis à l'Assemblée :

- ✓ ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS TERRASSEMENTS PEREZ de Saint-Amarin pour un montant de 13 325.52 € TTC.
- ✓ ENTREPRISE ROYER FRERES de Moosch pour un montant de 11 325.98 € TTC
- ✓ ENTREPRISE EURO TP de Feldkirch pour un montant de 16 497.48 € TTC

Le lancement de ces travaux sera défini en fonction de la programmation des travaux de remplacement des conduites d'eau de la Communauté de Communes à cet endroit.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

**RETIENT** unanimement le devis de l'Entreprise ROYER FRERES pour un montant de 11 325.98 € TTC soit 9 438.32 € HT.

**CHARGE** le Maire de demander les subventions pouvant afférer à ces travaux.

**N° 51 – Décision Modificative N° 04/2014 – Budget Communal**

**Fonctionnement**

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES N° 04/2014
<b>Dépenses</b>	
023	2 690 €
60622	500 €
6132	800 €
61523	4 000 €
61551	-2 000 €
61558	400 €
6156	500 €
6237	-300 €
6261	600 €
6262	1 000 €
6281	600 €
63512	1 000 €
6413	-1 000 €
6416	-2 400 €
6531	1 200 €
6554	3 100 €
6574	420 €
6713	1 000 €
73921	-2 000 €
	<b>10110 €</b>
<b>Recettes</b>	
70688	130 €
74832	9 980 €
	<b>10 110 €</b>

**Investissement**

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES N° 04/2014
<b>Dépenses</b>	
1641	200 €
205	-3 140 €
2111	2 800 €
2128 opération 46	3 400 €
2152 opération 41	45 000 €
21568 opération 41	-2 200 €
21578 opération 41	2 200 €
2312 opération 46	33 400 €
2313 opération 46	-29 800 €
2313 opération 35	-1 320 €
2315 opération 41	13 500 €
2315 opération 46	-3 600 €
	<b>60 440 €</b>
<b>Recettes</b>	
021	2 690 €
1641	57 180 €
2111/21	570 €
	<b>60 440 €</b>

**N° 52 – Décision Modificative N° 01/2014 – Budget Forêt**

***Fonctionnement***

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES N° 01/2014
<b>Dépenses</b>	
023	16 600 €
60636	50 €
611	33 000 €
61524	800 €
61551	-3 000 €
6216	12 000 €
6226	3 000 €
	<b>62 450 €</b>
<b>Recettes</b>	
7022	62 450 €
	<b>62 450 €</b>

***Investissement***

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES N° 01/2014
<b>Dépenses</b>	
21578	1 600 €
21782	15 000 €
2312	1 023 €
	<b>17 623 €</b>
<b>Recettes</b>	
021	16 600 €
2313	1 023 €
	<b>17 623 €</b>

**N° 53 – Indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

***Ce point particulier le concernant, M. Daniel ISENSCHMID, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, se retire de la salle des séances.***

Lors de la séance du 16 mai 2014, il a été décidé de ne pas allouer d'indemnité de fonction au 2<sup>ème</sup> Adjoint. M. le Maire informe, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il envisage de déléguer la partie financière de la Commune à M. Daniel ISENSCHMID. Il propose, à cet effet, de redébattre de l'indemnité de fonction de cet Adjoint. Il rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que

- ✓ l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée au 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- ✓ M. le Maire va confier, conformément à l'article L.2122.-18 du CGCT, des délégations, par arrêté municipal, à son 2<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant que la Commune compte 415 habitants

Après en avoir délibéré, décide, unanimement :

**Art. 1er.** - *A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant de l'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de la Commune de MOLLAU est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptible d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé à 6,60 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale.*

**Art. 2.** - *Le Conseil Municipal s'engage à voter, annuellement, à son Budget Communal, les crédits nécessaires au règlement des indemnités de fonction du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour toute la durée de son mandat.*

**Art. 3** - *Les indemnités de fonction du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.*

**Art. 4.** - *Ces indemnités de fonction seront payées trimestriellement.*

**M. Daniel ISENSCHMID, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, rejoint la salle des séances.**

#### **N° 54 – Parcelle n°173 – Section 3 - Informations de la Sous-Préfecture**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ancien Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 septembre 2013, avait accepté de vendre une partie du terrain dit « Hohlawag » à M. Raoul HEINTZMANN. Ce dernier ne s'était pas présenté lors de la signature de l'acte de vente.

Il rappelle également que dans la séance du 20 juin dernier, il a été décidé de demander une participation aux frais d'arpentage de la parcelle 173 sise section 3 de 1,12 ares à M. Raoul HEINTZMANN.

Après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, la délibération du 6 septembre ne visant que le paiement des frais de notaire par l'acquéreur, et à défaut de mention spécifique à ce sujet, il revient par conséquent au vendeur de payer les frais d'arpentage.

Le Conseil en prend acte.

### **N° 55 - Eclairage public**

Le Maire rappelle que le Conseil s'était engagé à optimiser l'éclairage public de la Commune. Pour ce faire, il a consulté 3 entreprises afin de connaître le coût approximatif qu'engendrerait la remise en état de l'éclairage public. Il présente 3 devis :

- ✓ L'Entreprise CLEMESSY de Mulhouse pour un montant de 44 956.20 € TTC
- ✓ L'Entreprise HUBER de Mulhouse pour un montant de 49 203.60 € TTC
- ✓ L'Entreprise WERNY de Wittelsheim pour un montant de 50 686.80 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil,

**DONNE** un accord de principe pour le devis de l'Entreprise CLEMESSY d'un montant de 44 956.20 € TTC

**AUTORISE** le Maire à renégocier le montant en fonction des résultats des mesures d'éclairage.

**CHARGE** le Maire de demander les subventions pouvant afférer à ces travaux.

**AUTORISE** le Maire à lancer les travaux et à signer tout document y relatif.

### **N° 56 - Personnel Technique**

Le Maire explique qu'il veut donner en charge la gestion du Personnel Technique à M. Yves KLEIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et qu'il prendra un arrêté en ce sens début novembre 2014.

Le Conseil en prend acte.



### **N° 57 - Solidarité Runtzenbach**

Le Maire informe le Conseil que l'Association « Autour d'une Ferme pour un paysage partagé » a pris l'initiative de lancer une souscription afin d'aider Francis SCHIRCK à faire face aux charges de l'exploitation, suite à l'accident cérébral dont l'épouse Monique a été victime pendant son travail à la Ferme du Runtzenbach.

L'absence de Monique a fortement perturbé le fonctionnement de la fromagerie et de la ferme, aussi, le Maire propose d'allouer exceptionnellement une aide pour faire face aux impératifs financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

**FIXE** cette aide exceptionnelle à 1 000 €.

**CHARGE** le Maire de verser ladite somme à M. Francis SCHIRCK.

### **N° 58 - Désignation de 2 représentants pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) et la CIID**

#### a) CLECT

Le Maire explique que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, a, par délibération du 22 décembre 2010, adopté le principe du passage à la fiscalité professionnelle unique.

Lorsqu'une Communauté de Communes est soumise au régime de la Contribution Economique Territoriale Unique (CETU), il est tenu de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette dernière a pour but de déterminer le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune, par exemple, ou lors d'un transfert de charges.

Ainsi, cette commission locale est une commission permanente qui peut être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

C'est notamment elle qui a chiffré le montant des attributions de compensation (AC) à verser aux communes compte-tenu du transfert de l'ancienne fiscalité ménages de la Communauté de Communes.

Suite aux élections municipales, il convient donc de fixer une nouvelle liste de membres de cette commission en sachant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Les dispositions relatives à la CLECT laissent une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement mais également pour nommer ses membres.

En effet, la loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Cependant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Par ailleurs, aucun nombre maximum de membres n'est imposé par les dispositions légales. De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLET, la loi n'aborde la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres.

La parité n'étant pas imposée, rien n'interdit telle ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants (lié par exemple à l'importance démographique ou par le statut de ville-centre). Il apparaît ainsi possible soit de fixer des règles spécifiques dans le règlement intérieur, soit de s'inspirer du mode de répartition adopté au sein du Conseil Communautaire, soit encore d'adopter une représentation paritaire.

Le Président de la Communauté de Communes propose de reprendre le système du mandat précédent, à savoir élire 2 membres par communes, charge aux communes de proposer ses noms.

La Commune de Mollau sera donc représentée à la CLECT par les deux Délégués suivants :

- M. Raymond NICKLER, Maire
- M. Yves KLEIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

b) CIID

Le Maire explique qu'en vertu de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), les Communautés de Communes, à fiscalité professionnelle unique (prévu par l'article 1609 nonies C du CGI), sont dans l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et ce, depuis la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 (article 34 XVIII A 4°).

De ce fait, les communautés à fiscalité professionnelle doivent instituer ces commissions chargées jusqu'à présent, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison, de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers prévu à l'article 1498 du CGI.

Cette commission aura en outre à exprimer, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposés par l'administration fiscale.

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives locales, cette commission exercera un rôle important car, pour rappel de la loi de finances rectificative pour 2010 prévoit une révision des valeurs locatives pour les locaux commerciaux avant 2014.

Une telle commission doit être composée de 11 membres, à savoir le Président de la Communauté de Communes ou un Vice-Président et 10 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de Communes ou d'une des communes membres et être familiarisés avec les circonstances locales.

Selon l'article 1650 A du CGI, les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes sur proposition de ses Communes membres.

La Commune de Mollau sera donc représentée à la CIID par les deux Délégués suivants :

- M. Raymond NICKLER, Maire
- M. Yves KLEIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

#### **N° 59 - Désignation d'un représentant Plan Climat (Pays Thur Doller)**

Le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, la Commune doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller.

La Commune de Mollau sera donc représentée Syndicat mixte du pays Thur Doller par les deux Délégués suivants :

- M. Raymond NICKLER, Titulaire
- M. Daniel ISENSCHMID, Suppléant

#### **N° 60 - Motion de soutien à la Brigade Verte**

Monsieur le Maire expose l'historique des Brigades Vertes, service de proximité créé à l'échelle départementale, dont l'efficacité n'est plus à démontrer après 25 ans d'existence.

.../...

Ce service public de proximité se trouve aujourd'hui menacé par une proposition de loi visant à fusionner les polices municipales pour créer des polices territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** une motion de soutien pour le maintien du service de la Brigade Verte :

*MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE :*

*Nous, élus des communes membres du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, conscients des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade Verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK adoptée au Sénat en première lecture le 16 juin 2014,*

*Réaffirmons solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :*

- *Notre indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes Haut-Rhinoises qu'elle sert.*
- *Notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.*

#### **N° 61 - Motion de soutien à l'action de l'AMF sur la baisse des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu, les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'Euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont, en effet, appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période de 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la motion de soutien à l'action de l'AMF :

*La Commune de Mollau rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- ✓ *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;*
- ✓ *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- ✓ *Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la Commune de Mollau estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Mollau soutient les demandes de l'AMF :*

- ✓ *Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- ✓ *Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- ✓ *Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

## **N° 62 - Réforme territoriale**

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

### **Aussi les élus de la Commune de Mollau demandent :**

- ✓ que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- ✓ que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- ✓ que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- ✓ que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- ✓ que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

### **Et se déclarent favorables :**

- ✓ sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- ✓ à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- ✓ à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,

- ✓ à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- ✓ à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

**N° 63 - Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes -Exercice 2013- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2014 pour l'exercice 2013.

Oùï les explications fournies et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** unanimement ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes pour l'exercice 2013 qui lui est présenté.

**N° 64 - Approbation du rapport annuel 2013 du service écocitoyenneté et gestion des déchets de la Communauté de Communes**

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes -Exercice 2013- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2014 pour l'exercice 2013.

Type de déchets	2012		2013	
	Tonnes	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an
OM	1 788.00	132.93	1 761.66	130.98
Encombrants métalliques	9.76	0.73	7.10	0.53
Encombrants non métalliques	561.34	43.97	552.50	41.07
Corps creux (plastique)	179.3	13.33	186.58	13.33
Corps plats (papier)	771.9	57.40	762.18	56.67
Verre	663.48	49.30	689.20	51.24
D3E	58.72	4.4	64.055	4.76
DMS	11.6	0.86	14.288	1.06
Piles	1571 Kg		660 Kg	

Ouï les explications fournies et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** unanimement ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes pour l'exercice 2013 qui lui est présenté.

**N° 65 - Approbation du rapport d'activité 2013 relatif à l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de Communes**

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel sur l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de Communes -Exercice 2013- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2014 pour l'exercice 2013.

Ouï les explications fournies et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** unanimement ce rapport annuel sur l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de Communes pour l'exercice 2013 qui lui est présenté.

**N° 66 - Critères d'attribution des prochaines subventions communales**

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil. Le Conseil va redéterminer les critères d'obtention de ces subventions dans un souci de justesse et d'équité.

**N° 67 - Tente communale et salle communale**

Le Maire rappelle que le précédent Conseil avait décidé de mettre gracieusement à disposition, une fois par an, la tente communale et la salle communale aux Conseillers en exercice. Il réitère cette proposition.

Le Conseil, après en avoir débattu,

**ACCEPTTE** unanimement de maintenir cette disposition, à savoir gratuité une fois par an de la location de la tente communale et l'utilisation de la salle communale à titre privé.



## **N° 68 - Planning des absences**

Dans un souci d'organisation, M. le Maire souhaite que les Conseillers, absents au-delà de 3 jours, préviennent la Mairie afin d'organiser un planning d'absences.

Le Conseil en prend acte.

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- Information du SIS-MSU  
Le Maire informe de sa démission du poste de la Présidence du Syndicat Intercommunal Scolaire. Le nouveau Comité du Syndicat n'est composé que de femmes dont la Présidente est Marie NUSSBAUM d'Urbès.
- Remerciements  
Le Maire donne lecture de la carte de remerciements de Mme et M. Pierre EHLINGER. La Commune leur avait fait parvenir un arrangement floral à l'occasion de leurs noces d'or.
- Plate-forme de déchets  
Le Maire demande quel Conseiller pourrait le remplacer le 20 septembre prochain à la plate-forme de déchets. Ce sont Frédéric CAQUEL et Ludovic JOSYFYSZYN qui se proposent.
- Elections sénatoriales  
Le Maire informe que les Sénatrices Catherine TROENDLE et Françoise BOOG, ainsi que M. DANESI, Président du Syndicat Départemental d'Electricité, Maire de Tagsdorf, sont venus en Mairie le 10 septembre dernier. Il les a reçus avec Ludovic JOSYFYSZYN, Grand Electeur.
- Formation consacrée à la chasse  
Le Maire informe que Claude EHLINGER, Maire d'Urbès, organise une formation consacrée à la chasse le lundi 6 octobre prochain à 20h00 à la Salle des Fêtes d'Urbès. 6 personnes du Conseil sont intéressées.

- Devis

Le Maire donne lecture d'un devis d'Elagage et Paysage du Haut-Rhin d'un montant de 635 € HT. Suite à la mini-tornade du 15 août, des branches d'arbres se sont cassées chez M. Raynier. En se rendant sur place, il s'est aperçu que des câbles d'éclairage public, d'électricité et de téléphone sont enchevêtrés dans les arbres, aussi bien sur la propriété de M. Raynier que sur terrain communal. Afin de prévenir d'éventuels dommages, il propose au Conseil de partager les frais. Le Conseil propose une participation de 317.50 € HT soit 381 € TTC à M. Raynier.

- Sortie communale forêt

Une sortie forêt était initialement prévue le 11 octobre prochain. La date devra être changée pour indisponibilité de M. Gibaud, Agent ONF. Une nouvelle date sera fixée le 18 ou 25 octobre prochain. Les modalités suivront ultérieurement.

- Décorations de Noël

Une réunion d'échange est prévue le 20 octobre prochain.

- Prochain Conseil Municipal : 17 octobre 2014.

- Prochaine Secrétaire de séance : Laetitia HOLTZ.

*Clôture de la séance à 23h55.*